

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1360<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Vendredi 22 octobre 1965,  
à 15 h 20

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
Point 106 de l'ordre du jour:	
Non-prolifération des armes nucléaires ( <i>suite</i> )	
Discussion générale ( <i>suite</i> ) . . . . .	41

*Président:* M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (*suite*)  
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. MATSUI (Japon) dit que le projet de traité pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires déposé par les Etats-Unis<sup>1/</sup> avec l'appui du Canada, de l'Italie et du Royaume-Uni à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et le projet de traité déposé par l'Union soviétique (A/5976) peuvent constituer une base de négociation. Il convient aussi de souligner le mérite du mémorandum commun présenté par huit pays non alignés, membres du Comité des dix-huit puissances<sup>2/</sup> et du projet de déclaration présenté par l'Italie<sup>3/</sup>.

2. Il est tout à fait possible qu'un nombre considérable de candidats prétendent bientôt accéder au "club nucléaire" naguère encore si exclusif. Si cette tendance n'est pas promptement enrayée et renversée, on peut facilement concevoir que le jour viendra où l'on sera tenté de recourir aux armes nucléaires pour régler les différends locaux, ce qui risquera d'entraîner un conflit nucléaire régional, voire mondial. Le Japon, qui garde présente à l'esprit l'expérience épouvantable d'il y a 20 ans, partage fermement les vues si souvent exprimées selon lesquelles la question de la prolifération des armes nucléaires est la plus urgente.

3. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Japon à l'Assemblée générale, il faut dans ce domaine tenir pleinement compte de la sécurité de chaque nation et il faut aussi que les sacrifices soient supportés à parts égales par les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. En particulier la coopération et la participation des pays non nucléaires à potentiel nucléaire sont indispensables à la conclusion et à l'application effective d'un traité sur la non-prolifération. A cet égard, il est regrettable que

<sup>1/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A.

<sup>2/</sup> Ibid., sect. E.

<sup>3/</sup> Ibid., sect. D.

l'acquisition d'armes nucléaires soit considérée par certains comme une question de prestige.

4. Un traité sur la non-prolifération devrait donc être conçu dans le cadre d'un désarmement nucléaire, et les sacrifices et responsabilités découlant d'un tel traité devraient être assumés à parts égales par les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. Le Japon appuie pleinement l'opinion exprimée dans leur mémorandum commun par huit membres du Comité des dix-huit puissances<sup>2/</sup> selon laquelle "les mesures destinées à empêcher la diffusion d'armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires".

5. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires pour enrayer la prolifération de ces armes, car, en l'absence d'explosions nucléaires, il serait extrêmement difficile, sinon impossible, que des puissances non nucléaires mettent au point leurs propres armes nucléaires. Un tel traité contribuerait aussi à empêcher que les puissances nucléaires actuelles ne perfectionnent leur arsenal.

6. Un traité sur la non-prolifération qui ne s'accompagnerait pas de mesures concrètes de désarmement effectif ne ferait que maintenir la position actuelle des puissances nucléaires. En revanche, tout traité sur la non-prolifération aura de profondes répercussions pour la sécurité nationale des puissances non nucléaires. Certaines d'entre elles pourront considérer des garanties efficaces contre toute tentative de menace ou d'attaque nucléaire comme une condition préalable à leur adhésion à un traité sur la non-prolifération. Tout au moins, à défaut de clauses spécifiques, si la question est trop complexe, le traité devrait bien préciser que les parties non nucléaires au traité auraient la latitude de conclure des arrangements défensifs, bilatéraux ou collectifs contre une menace ou une attaque nucléaire.

7. Pour ce qui est des projets de traité présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique, le texte des Etats-Unis est plus près de répondre aux besoins et aux exigences des pays non nucléaires, le texte soviétique ne tenant pas suffisamment compte de la nécessité d'équilibrer les intérêts des puissances nucléaires et ceux des puissances non nucléaires. De toute évidence, l'article III du projet américain est de l'intérêt de tous les pays; le paragraphe 2 de l'article VI permettra aux pays non nucléaires de déterminer si les puissances nucléaires ont déployé des efforts sincères. Le cinquième considérant du texte américain a du mérite, mais l'idée qui y est exprimée devrait être reprise dans le dispositif, fût-ce en termes généraux. A ce propos, la délégation

japonaise tient à donner son appui aux diverses propositions de désarmement nucléaire qui ont été faites par le chef de la délégation des Etats-Unis devant l'Assemblée générale (1334<sup>e</sup> séance plénière), notamment celle qui aurait pour effet d'assurer le transfert à des fins pacifiques par les Etats-Unis et l'Union soviétique de quantités respectives de 60 000 et 40 000 kilogrammes d'uranium 235 destiné à la fabrication d'armes.

8. Le fait que la Commission est saisie de deux projets de traité qui peuvent servir de base de discussion et de négociation est à l'honneur non seulement des délégations qui en sont les auteurs, mais aussi du Comité des dix-huit puissances.

9. La modération de la part des puissances non nucléaires à potentiel nucléaire est un facteur d'une extrême importance. Il est donc essentiel de tenir pleinement compte des opinions de ces pays dans les dispositions définitives d'un traité sur la non-prolifération. A cet égard, le Japon est prêt à contribuer aux négociations.

10. M. FUENTEALBA (Chili) dit que le problème de la prolifération des armes nucléaires s'est aggravé récemment encore du fait que la République populaire de Chine est maintenant capable de fabriquer des bombes et que 21 autres pays au moins sont également en état, techniquement et économiquement, d'en produire. Il est fort probable que ce nombre ne fera qu'augmenter, sans compter que bien des pays pourront également recevoir d'une puissance nucléaire ces moyens de destruction massive. Ce qui incite les pays à se procurer des armes atomiques, c'est non seulement des considérations de prestige et de puissance nationale, mais un véritable besoin de sécurité. Néanmoins, c'est, pour ces pays, folie de consacrer d'énormes sommes à cette entreprise aux dépens du développement économique et social et, par voie de conséquence, de risquer de devenir une cible en cas de conflit nucléaire; d'autre part, pour la communauté internationale tout entière, l'apparition de nouvelles puissances nucléaires signifie la progression géométrique des possibilités de guerre par accident, erreur de calcul ou simple démenche.

11. Il faut donc de toute urgence trouver une formule qui amène les pays qui ne possèdent pas encore d'armes nucléaires à renoncer collectivement à s'en procurer, car, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel (A/6001/Add.1), si l'on ne prend pas rapidement des mesures pour empêcher la prolifération des puissances et des armes nucléaires, le monde se rendra compte, d'ici quelques années, que sa survie est en cause. A la dernière session de la Commission du désarmement, la délégation chilienne s'est fait l'écho de ces inquiétudes et s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, adopté à une majorité écrasante, qui tend à donner la priorité à la question de la non-prolifération<sup>4</sup>. Les documents qui ont été soumis à la Commission devraient fournir une base d'action pour éviter une catastrophe.

12. La délégation chilienne est disposée à collaborer au maximum aux efforts de l'ONU, où les petits et

moyens pays font entendre la voix de l'humanité, qui aspire à une reprise des négociations en vue du désarmement. Comme l'ont déclaré à juste titre les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances, un traité sur la non-prolifération ne constitue pas une fin en soi: les mesures destinées à empêcher la diffusion d'armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks. Ce sentiment est partagé par tous les pays non nucléaires, dont la volonté de renoncer à acquérir des armes atomiques ne doit pas constituer une amputation permanente et arbitraire de leur souveraineté alors que les grandes puissances conservent le monopole de ces armes. Mais cela ne signifie pas qu'un accord sur des mesures de cette nature doit précéder la conclusion d'un traité sur la non-prolifération ou en être la condition sine qua non. Ces deux entreprises doivent aller de pair. Une solution serait peut-être de prévoir dans le traité que les parties contractantes se réuniront en une conférence mondiale, à l'échéance d'un certain délai, pour constater quels progrès ont été accomplis vers le désarmement nucléaire. Les puissances nucléaires disposeront ainsi d'un certain temps pour prendre des mesures concrètes et les puissances non nucléaires jouiront d'une sorte de droit de regard.

13. Les projets de traité soumis par les Etats-Unis et l'Union soviétique méritent d'être étudiés de très près, mais il ressort déjà du débat qu'ils sont séparés par une différence de conception telle qu'il sera impossible de mettre au point un texte satisfaisant tant qu'elle n'aura pas été éliminée. Il semble évident, toutefois, que les deux parties cherchent sincèrement à prévenir la prolifération. Sans vouloir se prononcer sur le fond de la controverse, la délégation chilienne est d'avis que, si le problème de la force multilatérale est réellement le seul obstacle, toutes les parties intéressées devraient consentir les plus grands sacrifices pour le surmonter.

14. En ce qui concerne le projet de déclaration à l'acquisition unilatérale de renonciation d'armes nucléaires proposé par l'Italie, cette initiative pourrait être appelée à jouer un rôle important et constructif au cas où il ne serait pas possible de parvenir d'ici peu à un accord général sur la non-prolifération.

15. Parmi les moyens recherchés pour empêcher la diffusion des armes nucléaires, il ne faut pas oublier la cessation définitive de tous les essais nucléaires, en particulier des essais souterrains. Les Nations Unies se sont prononcées fermement à plusieurs reprises dans ce sens et il serait tout à fait opportun, au moment où l'ONU célèbre son vingtième anniversaire et l'Année de la coopération internationale, que la Première Commission puisse ouvrir la voie à un accord définitif en la matière.

16. Les pays d'Amérique latine sont décidés à garder leur continent à l'abri du danger nucléaire. Le Chili a été l'un des pays dont les efforts sont à l'origine de la résolution 1911 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il a toujours collaboré aux efforts régionaux en vue de la dénucléarisation de l'Amérique latine et espère que cet exemple amènera la création de zones similaires dans d'autres continents, comme on l'envisage pour l'Afrique. Malheureusement, il ne semble pas

<sup>4</sup>/ Ibid., document DC/225.

possible qu'un traité applicable à l'ensemble des pays et territoires d'Amérique latine puisse être conclu dans un proche avenir ni que toutes les puissances nucléaires acceptent de donner les garanties nécessaires. Cela ne devrait pas empêcher les pays qui sont décidés à signer un traité de dénucléarisation de le faire. Il faut espérer que la pression de l'opinion publique mondiale ainsi que les avantages que représente une telle mesure inciteront d'autres pays et territoires de la région à adhérer ultérieurement au traité. La délégation chilienne prie instamment toutes les parties intéressées de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les pays d'Amérique latine puissent obtenir un résultat dont le bénéfice se fera sentir dans le monde entier.

17. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) est heureux de constater que l'immense majorité des orateurs s'accorde à penser que la non-prolifération constitue l'un des aspects les plus urgents du désarmement. Le moyen le plus efficace d'éviter le danger d'une guerre nucléaire consisterait évidemment à prendre des mesures radicales dans le domaine du désarmement nucléaire. Mais tout le monde connaît les obstacles placés sur cette voie. Les Etats-Unis et certains de leurs alliés de l'OTAN refusent d'accepter de prendre des mesures décisives, car ils ne veulent pas renoncer à la possibilité d'une guerre nucléaire en tant qu'instrument de leur politique étrangère.

18. A l'heure actuelle, le monde se trouve de plus en plus devant le danger que le risque d'une guerre nucléaire s'aggrave, que se complique le problème du désarmement et que s'amplifie la course aux armements atomiques par la participation de nouveaux Etats. Il existe cinq puissances nucléaires: l'Union soviétique, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et la République populaire de Chine. La constatation de ce simple fait pris sous tous ses aspects et les conséquences qu'il convient d'en tirer pourraient faciliter l'adoption d'une attitude et d'une solution réalistes en ce qui concerne de nombreux problèmes. En même temps, un certain nombre d'Etats sont si avancés dans l'utilisation de l'énergie atomique qu'ils sont en mesure de mettre au point leurs propres armes nucléaires. D'autre part, on constate que, dans certains pays, du terrain est gagné par ceux qui escomptent que la possession des armes nucléaires fera prévaloir leurs revendications et leurs intérêts politiques. En réalité l'accès aux armes nucléaires de nouveaux Etats, loin d'accroître leur sécurité et de contribuer à la solution des problèmes de politique étrangère encore en suspens, ne ferait que provoquer une nouvelle diffusion des armes nucléaires, qui s'accompagnerait de conséquences funestes.

19. Le plus inquiétant est que certaines puissances considèrent la prolifération des armes nucléaires comme un moyen de résoudre les contradictions au sein de leurs blocs militaires, satisfaisant ainsi les revendications de certains milieux agressifs sans tenir compte des dangers que cela susciterait. Toutes ces circonstances font qu'il est important et urgent de prendre des mesures systématiques contre toute nouvelle diffusion des armes nucléaires. Ces mesures limiteraient tout au moins l'intensification du danger d'une guerre atomique. Sinon, certaines mesures peuvent être prises dans le domaine de la dissémination

des armes nucléaires qui rendraient plus difficile la solution du problème du désarmement et conduiraient à une amplification de la course aux armements nucléaires dans laquelle de nouveaux Etats seraient entraînés. L'adoption rapide de mesures systématiques contre toute nouvelle diffusion des armes atomiques exercerait une influence politique sur la situation mondiale dans son ensemble et contribuerait à créer un climat plus favorable dans lequel il serait plus facile d'arriver à un accord sur des mesures radicales visant à arriver au désarmement nucléaire.

20. La délégation tchécoslovaque s'associe à l'opinion exprimée par huit pays non alignés dans leur mémorandum commun; ces pays déclarent notamment qu'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires ne constitue pas une fin en soi, mais seulement un moyen de parvenir au désarmement général et complet. Toutefois l'adoption de mesures systématiques contre toute nouvelle diffusion des armes nucléaires jouerait un rôle important et c'est pourquoi ce problème doit être examiné en priorité.

21. Comme pour un certain nombre d'autres problèmes concernant le désarmement, le facteur essentiel dans les négociations sur la non-prolifération des armes nucléaires est la décision politique des Etats d'arriver à un accord, c'est-à-dire le désir d'adopter des mesures qui ne toléreraient aucune exception et ne contiendraient aucune échappatoire permettant une nouvelle dissémination des armes nucléaires, sous quelque forme et quelque prétexte que ce soit. Seules des mesures systématiques et rigoureuses auraient un sens pratique et pourraient servir de base à un accord. Telle est l'idée fondamentale du projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soumis par le Gouvernement soviétique; ce projet (A/5976) contient un énoncé clair des obligations qui devraient être assumées par les Etats nucléaires comme par les Etats non nucléaires et qui rendraient impossible toute nouvelle dissémination des armes nucléaires.

22. Cependant, les entretiens qui ont eu lieu au sujet de la non-prolifération des armes nucléaires de même que la situation qui règne au cours de la présente session de l'Assemblée générale, indiquent que certaines Etats ne se sont pas jusqu'à présent montrés disposés à adopter cette décision politique sans ambiguïté. Les Etats-Unis d'Amérique et certains autres membres de l'OTAN, tout en reconnaissant en paroles la nécessité et l'urgence de prendre des mesures contre toute nouvelle diffusion des armes nucléaires, s'opposent dans la pratique des négociations à l'adoption de mesures systématiques qui placeraient tous les Etats sur un pied d'égalité et n'admettraient aucune exception. Ils s'efforcent de faire accepter une certaine définition de la "non-dissémination", arbitraire et unilatérale, car elle ne s'applique qu'à des mesures en vertu desquelles les armes nucléaires passeraient sous le contrôle national indépendant des Etats ou qui augmenteraient le nombre d'Etats ou d'autres organisations ayant un pouvoir autonome quant à l'utilisation des armes nucléaires. Toutes les autres mesures, telles que la "participation au contrôle" et "l'association nucléaire", ont été définies par les Etats membres de l'OTAN comme n'appartenant pas au domaine de

la dissémination des armes nucléaires. En outre, ces Etats tentent de justifier et même de légaliser des mesures de ce genre. C'est ainsi qu'ils envisagent de créer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN à laquelle participeraient les Etats non nucléaires, notamment la République fédérale d'Allemagne. Même des mesures de ce genre, à la suite desquelles le Gouvernement des Etats-Unis — conformément à certaines dispositions prises dans le cadre de l'OTAN — libérerait des armes nucléaires pour en transmettre l'utilisation à des pays ne possédant pas d'armes atomiques, sont considérées par ces mêmes Etats de l'OTAN comme entrant dans le domaine de la non-dissémination, ainsi que l'a déclaré le représentant du Canada à la 1356ème séance de la Première Commission.

23. L'attitude du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la non-dissémination a été clairement définie, notamment dans la déclaration faite le 31 août 1965 par le représentant des Etats-Unis à la 228ème séance de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, lorsqu'il a dit notamment que son gouvernement ne voulait pas exclure à jamais toute nouvelle entité collective politique et de défense qui pourrait être créée en Europe occidentale et empêcher une telle entité de posséder des armes nucléaires et d'exercer un contrôle sur elles si cette entité devait être capable d'assumer la responsabilité de la défense nucléaire de ses anciens éléments nationaux. Cette déclaration signifie que les Etats-Unis sont disposés à n'accepter en tant que traité sur la non-prolifération qu'un texte qui interdirait la dissémination des armes nucléaires à tous les Etats sauf aux membres de l'OTAN, afin de ne pas s'opposer à la poursuite de plans politiques qui sont étrangers au désarmement.

24. A cet égard, il convient de noter que le danger de la dissémination des armes nucléaires par la création de forces nucléaires communes au sein de groupements militaires n'est pas limité à la seule Europe. La même évolution pourrait se manifester dans d'autres régions au sein de groupements existants ou qui pourraient y être établis. La réalité d'un tel danger a été confirmée par des nouvelles parues dans la presse occidentale qui indiquent que l'on a envisagé la possibilité d'une intégration analogue des armements nucléaires dans le cadre de ces groupements. Toutes ces formes de dissémination nucléaire de la part des Etats-Unis seraient autorisées selon le concept américain d'un traité sur la non-dissémination: les Etats membres d'alliances militaires pro-américaines acquerraient apparemment une position privilégiée par rapport aux autres Etats, notamment par rapport aux pays non alignés. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, une telle attitude est incompatible avec le principe de la non-dissémination des armes nucléaires et elle ne saurait servir de base à des négociations fructueuses. C'est cependant cette même attitude qui a dicté la proposition de moratoire de l'Italie<sup>5/</sup>. Aucun arrêt effectif de la prolifération nucléaire ne serait réalisé par cette mesure qui n'affecte en aucune façon la diffusion des armes atomiques à l'intérieur et par le truchement des groupements militaires.

25. L'objectif d'un accord sur la non-dissémination doit être d'empêcher la dissémination des armes nucléaires, sous quelque forme que ce soit, même dans le cadre des groupements militaires actuels ou futurs.

26. A la 1358ème séance de la Première Commission, le représentant du Royaume-Uni a souligné que les Etats occidentaux n'étaient pas disposés à négocier sur les dispositions intérieures de l'OTAN. Nul n'y songe. Si toutefois, lorsqu'on discute de la non-prolifération, les puissances de l'OTAN se proposent de déclarer que les mesures prises quant à la dissémination nucléaire au sein de leur alliance ne sont que des "dispositions intérieures" qui ne doivent intéresser ni les Nations Unies ni les autres Etats avec lesquels elles négocient, la question va se poser: ces puissances souhaitent-elles véritablement aboutir à un accord?

27. Il est évident que le but de tous les plans actuels visant à créer une force nucléaire de l'OTAN est de satisfaire certaines ambitions de la République fédérale d'Allemagne. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie devant l'Assemblée générale (1337ème séance plénière) la création d'une force nucléaire multilatérale donnerait accès aux armes atomiques aux milieux qui ne reconnaissent pas les conséquences de la défaite du fascisme hitlérien et qui formulent des revendications territoriales à l'égard d'autres Etats. Si ces milieux possédaient des armes atomiques, il en résulterait les conséquences les plus graves pour la situation en Europe et l'évolution du monde en général. L'accès de la République fédérale d'Allemagne aux armes nucléaires entraverait considérablement la réunification de l'Allemagne. Cela signifierait aux yeux des voisins de l'Allemagne que celle-ci, avec l'aide de ses alliés et en particulier des Etats-Unis, préfère la perspective d'une guerre à l'unification réalisée grâce à des moyens pacifiques.

28. Etant donné le danger des plans d'une force nucléaire multilatérale, les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie ont déclaré de façon claire que, s'ils étaient mis en œuvre, ils se verraient contraints de prendre les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité. Il est de l'intérêt de toutes les nations d'Europe, y compris l'Allemagne, que l'évolution de cette partie du monde s'opère dans une voie autre que la création d'une force nucléaire multilatérale. Une solution beaucoup plus satisfaisante consisterait à adopter des mesures comportant notamment la création d'une zone dénucléarisée en Europe centrale, le blocage des armements nucléaires dans cette région, le renoncement aux armes nucléaires de la part des deux Etats allemands et la conclusion d'un pacte de non-agression entre les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie et les Etats membres de l'OTAN. Ces mesures ont été fermement soutenues par la République démocratique allemande, qui a transmis au Comité des dix-huit puissances un mémorandum<sup>6/</sup> rappelant sa proposition tendant à ce que les deux Etats allemands renoncent aux armements nucléaires. Cette attitude du Gouvernement de la République démocratique allemande contraste vive-

<sup>5/</sup> Ibid., document DC/227, annexe 1, sect. D.

<sup>6/</sup> Voir Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, document ENDC/151, en date du 10 août 1965 (mimeographié).

ment avec la politique de la République fédérale d'Allemagne qui semble automatiquement s'opposer à la détente et à l'amélioration des relations entre les Etats européens. D'ailleurs les projets de force nucléaire multilatérale de l'OTAN se sont heurtés à une forte opposition, même de la part de membres de l'OTAN. Les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne persistent toutefois dans leurs intentions.

29. Le problème de la prolifération des armes nucléaires ne peut être résolu que par une interdiction complète et inconditionnelle de toute nouvelle dissémination qui ne laisserait aucune possibilité d'éluder l'accord accepté et ne tolérerait aucune exception. Ce principe devrait être confirmé par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session tant que base pour la solution de ce problème. Sur cette base le projet de traité soviétique ne réclame pas d'exception en faveur des pays socialistes et n'en admet pas non plus pour les autres Etats. Si certains Etats occidentaux cherchent à rejeter la proposition soviétique

parce qu'elle empêche la diffusion des armes atomiques dans le cadre de l'OTAN, ce ne sera qu'une confirmation du fait que cette proposition est véritablement complète et efficace.

30. Les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN se trouvent maintenant placés devant un choix: soit adopter des mesures efficaces contre la dissémination des armes nucléaires, soit prendre la responsabilité de la diffusion accrue des armements nucléaires qui résulterait de leur insistance sur les plans d'intégration nucléaire au sein de l'OTAN. Si ces Etats se montrent disposés à accepter les mesures visant à empêcher une nouvelle dissémination des armes nucléaires, la proposition de l'Union soviétique fournit une base appropriée pour des négociations et des entretiens fructueux dont l'aboutissement contribuerait à réduire les dangers d'une guerre nucléaire et à améliorer la situation politique mondiale.

La séance est levée à 16 h 30.